

Grèce

Cette section présente un aperçu du système judiciaire en Grèce.

Organisation de la justice – système judiciaire

En Grèce, la justice est l'une des trois fonctions de l'État. Conformément au principe de la **séparation des pouvoirs**, la justice est **indépendante** du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Types de juridictions – brève description

Les juridictions grecques se subdivisent en les **catégories** suivantes:

juridictions administratives;

juridictions civiles;

juridictions pénales.

Administration des cours et tribunaux

Les cours et tribunaux sont administrés par des magistrats et, en particulier, par le Président de la juridiction ou par le conseil à trois membres de celle-ci, selon les cas.

Hiérarchie judiciaire

Juridictions civiles:

Cour suprême, cours d'appel, tribunaux de première instance, justice de paix.

Juridictions pénales:

Cour suprême, cours d'appel, tribunaux correctionnels, tribunaux de police.

Juridictions administratives:

Conseil d'État, cours administratives d'appel, tribunaux administratifs de première instance.

Liens correspondants

[Conseil d'État](#)

[Tribunal administratif de première instance d'Athènes](#)

[Parquet du tribunal de première instance d'Athènes](#)

[Ministère de la justice](#)

[Cour suprême](#)

Dernière mise à jour: 12/03/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.